

A photograph of two hikers on a rocky mountain peak at sunset. One hiker is standing on a higher rock, reaching out to help another hiker who is climbing up. The sky is a mix of blue and orange, and the mountains in the background are silhouetted.

Politique de gestion des réclamations

Septembre 2026

Sommaire

I - Généralités.....	2
II - Définition de la réclamation	2
III - Traitement des réclamations au sein d'Amundi Asset Management	2
1 - Organisation du traitement des réclamations	2
2 - La réception de la réclamation	3
3 - Transmission de la réponse au client et clôture de la réclamation	3
IV - Recours aux médiateurs externes	4

I. Généralités

Amundi Asset Management a mis en place un dispositif de gestion des réclamations visant à garantir un traitement approprié et une résolution rapide des réclamations de ses clients, qui tient compte de leurs intérêts.

Ce dispositif s'applique à tous les clients.

Ce document a pour objet de présenter l'approche Amundi Asset Management en matière de réception, de traitement et de suivi des réclamations, et permet d'informer le client sur la possibilité de bénéficier d'un dispositif de médiation à titre gratuit.

Le dispositif de traitement des réclamations permet en outre de détecter d'éventuels manquements ou de dysfonctionnement en matière de commercialisation et de protection de la clientèle.

II. Définition de la réclamation

Une réclamation est une déclaration exprimant le mécontentement d'un client quant à un produit ou un service fourni par Amundi Asset Management, et qui requiert une réponse.

Les services visés incluent la gestion de fonds, la documentation légale, contractuelle ou commerciale, et se rapportent à tous les produits et services commercialisés et/ou gérés par Amundi Asset Management.

Sont par conséquent exclues, les demandes d'information ou de correction, d'avis de clarification, ou encore, les expressions d'attentes ou de sollicitations d'avantages, qui relèvent de la négociation commerciale et peuvent donner lieu à des réductions, remises ou exonérations qui peuvent être accordées.

Afin de pouvoir être traitée, une réclamation doit présenter clairement l'objet du mécontentement et comporter des éléments factuels relatifs à un produit ou à un service proposé par Amundi Asset Management

III. Traitement des réclamations au sein d'Amundi Asset Management

1. Organisation du traitement des réclamations

Amundi Asset Management s'engage à traiter toute réclamation selon les principes suivants :

- Transparence à l'égard du client
- Traitement des réclamations objectif, équitable et harmonisé
- Accès gratuit au dispositif de traitement des réclamations
- Délai de traitement de la réponse approprié eu égard à la complexité de la réclamation.

2. La réception de la réclamation

Le client peut introduire sa réclamation, sans frais, dans la langue nationale officielle de son choix et doit clairement indiquer qu'il s'agit d'une réclamation. Le client explique en détail les faits à l'origine de sa réclamation, en joignant tous les documents justificatifs pertinents.

Amundi Asset Management invite à formaliser tout mécontentement par écrit (courrier ou email) :

- Auprès de l'interlocuteur habituel du client, soit par exemple :
 - le conseiller de l'agence bancaire dans laquelle le client a son compte,
 - le distributeur chez qui le porteur de parts détient ses avoirs,
 - le commercial de la société de gestion qui est en relation directe avec le client.

En ce qui concerne les services ou des placements financiers et d'investissement, **hors contrat d'assurance-vie** (ordres de bourse, mandats de gestion et d'arbitrage, actions, obligations, OPC et autres placements collectifs, épargne salariale, etc) , auprès d'Amundi Asset management

- par courriel adressé à : complaints@amundi.com
- courrier postal adressé à :
Amundi Asset Management
91-93 boulevard Pasteur 75015 Paris – France

Chaque réclamation fait l'objet d'un accusé de réception dans un délai réglementaire maximum de 10 jours ouvrables à compter de l'envoi de la première réclamation écrite (le cachet de la poste faisant foi pour les réclamations adressées par voie postale).

3. Transmission de la réponse au client et clôture de la réclamation

La réponse au client s'effectue dans le délai maximum de 2 mois à compter de l'envoi de la première réclamation écrite (le cachet de la poste faisant foi pour les réclamations adressées par voie postale).

Toutefois, si l'analyse de votre réclamation demande l'intervention de différents interlocuteurs en fonction de son objet ou de son degré de complexité, un délai supérieur peut s'avérer nécessaire, le client en sera rapidement informé.

IV. Recours aux médiateurs externes

Lorsque tous les moyens actionnés par Amundi Asset Management pour clôturer une réclamation, n'ont pas abouti sur une solution jugée acceptable par le client ou s'il n'a pas obtenu de réponse dans un délai de 2 mois suivant l'envoi de la première réclamation écrite, le client (personne physique ou morale) non satisfait de la réponse apportée à sa réclamation, peut recourir, à titre gratuit, au médiateur, dans un délai maximum de 1 an

Le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française (FBF)

Pour les litiges en matière d'assurance, relatif à un acte qualifié de distribution d'assurance (tel que l'arbitrage dans les mandats d'arbitrage conclus dans le cadre d'un contrat d'assurance vie) -vie, le client peut s'adresser gratuitement au médiateur auprès de la FBF :

- de préférence par formulaire électronique de saisine, accessible sur le site : lemediateur.fbf.fr.
ou
- défaut par courrier postal, à l'adresse suivante :
Le médiateur auprès de la FBF
CS 151
75422 PARIS Cedex 09

Le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)

L'AMF dispose d'un médiateur, qui peut être saisi par tout intéressé gratuitement, dans le cadre d'un litige à caractère individuel entrant dans le champ de ses compétences tel que décrit sur le site de l'AMF (« Dans quel cas saisir le Médiateur »). Sont visés les litiges portant sur des services ou des placements financiers et d'investissement, hors contrats d'assurance-vie (exemple : ordres de bourse, mandats de gestion, actions, obligations, OPC et autres placements collectifs, épargne salariale, etc).

Le client peut s'adresser gratuitement au médiateur de l'AMF :

- de préférence par formulaire électronique sur le site internet de l'AMF :
<https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votredossier-de-mediation>
ou,
- défaut par courrier postal, à l'adresse suivante :
Médiateur de l'AMF(Autorité des Marchés Financiers)
17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex – France

En cas de recours au service de médiation et afin d'assurer le bon fonctionnement auprès des médiateurs, certaines informations d'identification, financières ou familiales (« les Données personnelles »), vous concernant pourront être communiquées au médiateur de l'AMF ou « à la Société pour le Développement des Techniques Bancaires (SDTB) » pour le compte de la FBF.

« Amundi » désigne les entités, les participations et les bureaux détenus par le groupe Amundi dans le monde. Les informations contenues dans le présent document peuvent être modifiées sans préavis. Amundi n'accepte aucune responsabilité, directe ou indirecte, qui pourrait résulter de l'utilisation de toute information contenue dans ce document. Le contenu du document ne peut être reproduit ni modifié ni traduit ni distribué ni communiqué sans l'accord écrit préalable d'Amundi, à aucune personne tierce ou dans aucun pays où cette distribution ou cette utilisation serait contraire aux dispositions légales et réglementaires ou imposerait à Amundi ou à ses produits de se conformer aux obligations d'enregistrement auprès des autorités de tutelle de ces pays. Le présent document est fourni à titre d'information uniquement et ne constitue ni une offre ni une sollicitation de vente ou d'achat

de produits. Il ne saurait être assimilé à un conseil en investissement. Ce document n'est pas destiné aux résidents ou citoyens des États-Unis d'Amérique ni aux « US Persons » tels que définis par le « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu de l'US Securities Act de 1933.
Amundi Asset Management, Société par actions simplifiée — SAS au capital de 1 143 615 555 euros — Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF n° GP 04000036 — Siège social : 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France — 437 574 452 RCS Paris. Les informations fournies sont considérées comme exactes à la date du présent document (source : Amundi) — amundi.com